

Deuxième session de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains**Nairobi, 5–9 juin 2023****Notification de la Directrice exécutive****I. Informations générales à l'intention des États Membres****Gouvernance d'ONU-Habitat**

1. Dans la résolution 73/239 qu'elle a adoptée le 20 décembre 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de dissoudre le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de le remplacer par l'Assemblée d'ONU-Habitat, à composition universelle.
2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat, conformément à sa résolution 72/226 du 20 décembre 2018, et a approuvé ses conclusions et recommandations concernant le changement de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat.
3. Conformément à la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat s'est tenue du 27 au 31 mai 2019. Au cours de cette session, l'Assemblée a adopté son règlement intérieur tel qu'élaboré par le Comité des représentants permanents, a approuvé le Règlement intérieur du Conseil exécutif d'ONU-Habitat et a élu 36 membres au Conseil exécutif et au Bureau du Comité des représentants permanents.
4. L'Assemblée d'ONU-Habitat a adopté les résolutions et décisions suivantes à sa première session :
 - a) Résolution 1/1 : Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2020–2023 (HSP/HA.1/Res.1) ;
 - b) Résolution 1/2 : Lignes directrices des Nations Unies pour des villes et des établissements humains plus sûrs (HSP/HA.1/Res.2) ;
 - c) Résolution 1/3 : Renforcer les capacités pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et de la dimension urbaine du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (HSP/HA.1/Res.3) ;
 - d) Résolution 1/4 : Parvenir à l'égalité des sexes par le biais des travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains visant à favoriser le développement de villes et d'établissements humains ouverts à tous, sûrs, résilients et durables (HSP/HA.1/Res.4) ;
 - e) Résolution 1/5 : Améliorer les liens entre les zones urbaines et les zones rurales à l'appui de l'urbanisation durable et des établissements humains (HSP/HA.1/Res.5).
5. L'Assemblée a également adopté une déclaration ministérielle intitulée « L'innovation au service d'une meilleure qualité de vie dans les villes et les communautés : accélérer la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes en vue d'atteindre les objectifs de développement durable » (HSP/HA.1/HLS.1).
6. De plus, l'Assemblée a adopté les décisions ci-après :
 - a) Décision 1/1 : Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat (HSP/HA.1/HLS.2) ;
 - b) Décision 1/2 : Règlement intérieur du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (HSP/HA.1/HLS.3) ;

c) Décision 1/3 : Dispositions relatives à la transition vers la nouvelle structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (voir document A/74/8)).

7. Le rapport de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat a été publié sous la cote A/74/8.

II. Dates, lieu, ordre du jour provisoire et participation

8. Vu les dispositions du Règlement intérieur et de la décision 1/3 de l'Assemblée d'ONU-Habitat, la présente notification sert à informer les États Membres et les autres parties que la deuxième session de l'Assemblée se tiendra au siège d'ONU-Habitat, à Nairobi, du 5 au 9 juin 2023.

9. On trouvera à l'annexe I de la présente notification l'ordre du jour provisoire de la session, tel qu'il figure dans la décision 1/3 de l'Assemblée d'ONU-Habitat et qu'examiné plus avant par les réunions conjointes des bureaux des organes directeurs d'ONU-Habitat sous la direction de la Présidente de l'Assemblée d'ONU-Habitat. Les documents de fond de la session seront publiés au moins 42 jours avant la session, conformément au paragraphe 3 de l'article 30 du Règlement intérieur.

10. Il est prévu que la session soit ouverte le lundi 5 juin 2023, à 9 heures.

11. En application des règles de procédure pertinentes de l'Assemblée d'ONU-Habitat, devraient participer aux sessions de l'Assemblée :

- a) Tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ;
- b) Les présidents des organes intersessions de l'Assemblée d'ONU-Habitat, selon qu'il convient ;
- c) Les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations apparentées et les autres organismes des Nations Unies ;
- d) Les entités, organisations intergouvernementales et autres entités visées à l'article 66 ;
- e) Les organisations visées aux articles 67 et 68 et les autres parties prenantes.

12. La présente notification est donc expressément adressée aux entités susmentionnées, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur.

III. Thème de la deuxième session

13. Conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 20/21 du Conseil d'administration, figurant à l'annexe II de la présente notification, le thème spécial de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat est « Un avenir urbain durable grâce à un multilatéralisme inclusif et efficace : atteindre les objectifs de développement durable en temps de crises mondiales ».

14. Les thèmes des sessions précédentes du Conseil d'administration et de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat peuvent être consultés ici.

IV. Principales questions à l'examen

15. Au nombre des principales questions qui seront examinées par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa deuxième session figurent :

- a) Activités d'ONU-Habitat, y compris les questions de coordination ;
- b) Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- c) Rapports sur le Forum urbain mondial ;
- d) Dialogue sur le thème spécial de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat ;
- e) Plan stratégique d'ONU-Habitat.

16. De plus, l'Assemblée élira son nouveau Bureau et élira également les membres du Conseil exécutif.

V. Consultations informelles

17. Afin de faciliter les travaux de l'Assemblée d'ONU-Habitat, des dispositions seront prises pour que des consultations informelles soient tenues entre les groupes régionaux sur diverses questions, notamment l'élection des membres du Bureau. L'attention est attirée sur le document relatif à la répartition géographique des membres du Bureau élus à la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et sur la composition géographique attendue du prochain Bureau de l'Assemblée (voir l'annexe III de la présente notification).

18. Il est prévu que les différents partenaires et parties prenantes, notamment les administrations infranationales, les parlementaires et les organisations non gouvernementales, organisent leurs propres consultations informelles, manifestations et activités avant et pendant la session. Des informations détaillées sur ces manifestations seront communiquées à tous les participants par le secrétariat dès qu'elles seront disponibles et selon les directives du Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

VI. Composition des délégations gouvernementales

19. Les États Membres sont encouragés à participer pleinement à la session de cinq jours. Étant donné que la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat se tient quatre ans après la première session et qu'elle devrait donc jouer un rôle important dans le renforcement de l'application de la résolution 73/239 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a visé à renforcer la structure de gouvernance d'ONU-Habitat et à orienter les travaux du Programme, on s'attend à ce que les États Membres attachent une grande importance à la nécessité d'une représentation de haut niveau, notamment au niveau de la prise de décision, et d'une représentation substantielle pendant la session.

20. La Directrice exécutive souhaite porter à l'attention des gouvernements la résolution 16/12 du Conseil d'administration, dans laquelle les gouvernements ont été invités à inclure dans leurs délégations respectives aux futures sessions du Conseil d'administration, désormais l'Assemblée d'ONU-Habitat, des représentants des administrations infranationales et des acteurs de la société civile concernés, en particulier du secteur privé, ainsi que des organisations non gouvernementales et des organismes de recherche dans les domaines du logement convenable pour tous et du développement durable des établissements humains. À cet égard, la Directrice exécutive souhaite également souligner l'importance des décisions de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui s'est tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996, et de la décision de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, en ce qui concerne les rôles des administrations infranationales et des membres de la société civile.

21. Il convient de noter que les dispositions des articles 67 et 68 du Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat prévoient la participation effective des administrations infranationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat aux sessions de l'Assemblée.

22. La Directrice exécutive tient également à souligner que tant ONU-Habitat que les États Membres bénéficieraient grandement de l'inclusion par les États dans leur délégation de leur représentant permanent auprès d'ONU-Habitat ou représentants d'autres points focaux à Nairobi avec lesquels ONU-Habitat est en contact permanent. La Directrice exécutive serait donc reconnaissante aux États Membres de fournir des informations sur la composition de leur délégation dès que possible et de préférence d'ici au 5 mai 2023.

23. Conformément aux articles 16 et 17 du Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, les pouvoirs des représentants accrédités, y compris ceux du chef de délégation et des suppléants et conseillers nécessaires, doivent être communiqués à la Directrice exécutive avant la première séance de la deuxième session de l'Assemblée à laquelle ces représentants doivent assister.

VII. Organisation des travaux proposée

24. Pour que les travaux de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat se déroulent efficacement, la Directrice exécutive propose aux États Membres d'examiner l'organisation des travaux proposée et le calendrier présentés dans l'annexe IV de la présente notification. Cette proposition a été élaborée conformément à la pratique générale à la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et est soumise à un examen plus approfondi par le Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat, ainsi que par le Comité des représentants permanents à sa deuxième réunion à

participation non limitée, qui se tiendra du 29 mai au 2 juin 2023 pour préparer la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

A. Bureau

25. Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur, le Bureau de l'Assemblée sera composé d'un président, de vice-présidents et d'un rapporteur élus compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable par rotation entre les groupes régionaux d'États. On trouvera à l'annexe III la répartition géographique des membres du Bureau élus à la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et la répartition géographique prévue du nouveau Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat qui sera élu le dernier jour de la deuxième session. À titre d'information, la composition des bureaux des organes directeurs d'ONU-Habitat peut être consultée [ici](#).

26. Comme le prévoit l'article 18 du Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, les cinq membres du Bureau du Comité des représentants permanents feront conjointement office de vice-présidents supplémentaires du Bureau de l'Assemblée.

B. Plénière

27. Conformément à la pratique antérieure, il est recommandé que les travaux des séances plénières soient divisés en deux segments : un segment de haut niveau, qui se tient le premier et le deuxième jour, et un dialogue entre les gouvernements et les administrations infranationales, ainsi que d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, qui se tient le troisième jour. Une partie de la séance du matin du premier jour sera consacrée aux questions d'organisation, notamment à l'élection des 36 membres du Bureau exécutif.

C. Segment de haut niveau

28. Il est prévu que la deuxième session comprenne un segment de haut niveau portant sur le thème de la session et les questions liées à l'ordre du jour provisoire, comme le point 7 de l'ordre du jour provisoire, sur les activités d'ONU-Habitat, y compris les questions de coordination ; le point 8, sur l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; et le point 11, sur le plan stratégique d'ONU-Habitat.

29. Vu le nombre élevé de délégations qui devraient participer à la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, il est recommandé que, pendant le segment de haut niveau, chaque délégation dispose d'un temps de parole limité à cinq minutes, et que cette limite soit strictement respectée.

30. Lors de l'établissement de la liste des orateurs pour le segment de haut niveau, la priorité sera donnée aux chefs d'État et de gouvernement, aux ministres et aux vice-ministres. Ils seront suivis par d'autres chefs de délégation gouvernementale, puis par un nombre limité de représentants d'administrations infranationales, d'autres partenaires du Programme pour l'habitat et d'autres parties prenantes, conformément aux articles 66 et 67 du Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

D. Dialogue avec les autorités locales et les autres partenaires

31. Il convient de rappeler qu'au paragraphe 2 de sa résolution 16/12, le Conseil d'administration a décidé de donner, à ses futures sessions, la possibilité aux partenaires d'engager un dialogue entre eux et avec les gouvernements. Ces dialogues pourront, selon qu'il conviendra, servir de contribution aux délibérations de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.

32. Conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 20/21 du Conseil d'administration, le thème de l'Assemblée d'ONU-Habitat est « Un avenir urbain durable grâce à un multilatéralisme inclusif et efficace : atteindre les objectifs de développement durable en temps de crises mondiales ».

33. En vue d'accroître la participation et la contribution des administrations infranationales et des autres partenaires aux travaux de l'Assemblée d'ONU-Habitat, et d'atteindre des objectifs communs afin de mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes, le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, des dispositions ont été prises pour que le dialogue avec les administrations infranationales et les autres partenaires ait lieu pendant la séance plénière du matin du troisième jour de la session, comme indiqué dans la proposition d'organisation des travaux et de calendrier pour la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat (voir annexe IV).

34. À cette fin, les administrations infranationales et les autres partenaires sont encouragés à soumettre au secrétariat, avant le début de la session, un résumé écrit de leur présentation, qui sera distribué à l'avance à tous les participants.

35. Il convient également de rappeler qu'il était prévu dans la résolution 20/21 du Conseil d'administration (voir annexe II) que le thème du dialogue devait établir un lien entre le segment de haut niveau et le dialogue des gouvernements avec les administrations infranationales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat, et devait assurer la cohésion des débats d'orientation en séance plénière.

36. Il est prévu que les présentations faites par les représentants des administrations infranationales et d'autres partenaires soient le fruit de consultations par ces groupes avec des organisations non gouvernementales, des parlementaires, le secteur privé, des professionnels, des chercheurs et d'autres partenaires. Des dispositions seront prises pour que les administrations infranationales et les autres partenaires, s'ils le souhaitent, puissent tenir des consultations à Nairobi juste avant la session.

37. Des informations détaillées sur l'organisation du dialogue seront fournies prochainement.

E. Résumé de la Présidence

38. À la fin du segment de haut niveau et du dialogue, la Présidente de l'Assemblée d'ONU-Habitat, s'appuyant sur les délibérations des deux séances plénières, élaborera un résumé des principales questions soulevées pendant le segment de haut niveau et des conclusions ou recommandations formulées au cours du dialogue. Ce résumé rendra compte de l'essentiel des discussions et des positions clés exposées au cours du segment de haut niveau et du dialogue et sera soumis à l'approbation de la plénière. Tout projet de résolution qui pourrait émerger des discussions menées durant ces séances plénières sera transmis au Comité de rédaction pour suite à donner.

39. Une fois approuvées par l'Assemblée d'ONU-Habitat comme étant un compte rendu exact des discussions du segment de haut niveau et du dialogue, et après l'achèvement des procédures établies de l'organe délibérant, les conclusions et recommandations de la Présidente de l'Assemblée d'ONU-Habitat serviront de lignes directrices pour les mesures de suivi que prendront les gouvernements, les administrations infranationales et les autres partenaires, ainsi que le secrétariat, en particulier à l'appui des domaines d'intervention du plan stratégique actuel et du programme de travail et budget.

F. Organes, sous-comités ou groupes de travail de session

40. Conformément à l'article 26 du Règlement intérieur, au cours de la session, l'Assemblée d'ONU-Habitat peut, si elle le juge nécessaire, créer d'autres organes, sous-comités ou groupes de travail de session pour examiner un point quelconque de l'ordre du jour ou toute autre question et faire rapport à ce sujet.

1. Comité plénier de session

41. Compte tenu de l'organisation des travaux de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et des recommandations susmentionnées concernant les travaux en séance plénière, l'Assemblée souhaitera peut-être créer un comité plénier de session qui sera chargé de l'examen détaillé des points 7, 8, 9 et 11 de l'ordre du jour.

2. Comité de rédaction

42. À sa première session, sur une base informelle, l'Assemblée d'ONU-Habitat a créé un comité de rédaction ad hoc à composition non limitée, présidé par l'un des vice-présidents, chargé de présélectionner les projets de résolution soumis par les délégations en vue de les fusionner, de les concilier ou de les clarifier, en cas de besoin, avant leur examen par l'Assemblée en séance plénière. L'Assemblée souhaitera peut-être poursuivre cette pratique, qui a été largement considérée comme ayant amélioré l'efficacité de ses travaux, le rapport du Comité de rédaction étant examiné par le Comité plénier pour approbation avant d'être examiné et éventuellement adopté par l'Assemblée.

G. Programme et principales activités de la deuxième session

43. Outre les questions clés qui seront examinées à la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, une série d'activités sont prévues, notamment des manifestations parallèles et des expositions. Un programme de manifestations officielles de haut niveau et de manifestations parallèles sera élaboré par le secrétariat sous la direction du Bureau de l'Assemblée d'ONU-Habitat et diffusé en temps utile avant la session.

VIII. Deuxième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat

44. Conformément à l'article 23 du Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, le Comité des représentants permanents, composé de tous les représentants permanents des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des États membres des institutions spécialisées des Nations Unies accréditées auprès d'ONU-Habitat, se réunit deux fois tous les quatre ans : une fois avant chaque session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, en préparation de celle-ci, et une deuxième fois pour un examen à mi-parcours de haut niveau. En conséquence, la deuxième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents, qui se tiendra en préparation de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, devrait avoir lieu du 29 mai au 2 juin 2023, conformément à la recommandation 2021/4 du Comité des représentants permanents. On trouvera à l'annexe V de la présente notification l'ordre du jour provisoire de la deuxième réunion à participation non limitée.

IX. Informations supplémentaires

45. Toutes les informations et tous les documents pertinents pour la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat seront mis à disposition en temps voulu sur le site Web d'ONU-Habitat à l'adresse <https://unhabitat.org/governance/un-habitat-assembly>.

46. Toutes les communications relatives à la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat doivent être adressées à :

Mr Chris Mensah
Secretary to the Governing Council
United Nations Human Settlements Programme (UN-Habitat)
P. O. Box 30030
00100 Nairobi, Kenya
Email: chris.mensah@un.org
Tel.: +254 20 762 5521/3216; mobile: +254 732689199

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Rapport du Président du Comité des représentants permanents.
4. Vérification des pouvoirs des représentant(e)s.
5. Élection des membres du Conseil exécutif.
6. Adoption du rapport du Conseil exécutif.
7. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination.
8. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Rapports sur le Forum urbain mondial.
10. Dialogue sur le thème spécial de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.
11. Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour la période 2024–2027.
12. Adoption du rapport de l'Assemblée d'ONU-Habitat.
13. Ordre du jour provisoire de la troisième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
14. Élection des membres du Bureau.
15. Questions diverses.
16. Clôture de la session.

Annexe II

Résolution 20/21 : Organisation et thèmes des futures sessions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 5/15 du 7 mai 1982, dans laquelle il a décidé de désigner les sujets des thèmes spéciaux de ses sessions deux ans à l'avance,

Rappelant aussi sa résolution 16/12 du 7 mai 1997, dans laquelle il a décidé de fournir aux partenaires, aux futures sessions du Conseil, des possibilités d'engager un dialogue entre eux et avec les gouvernements,

Rappelant en outre sa résolution 19/5 du 9 mai 2003, dans laquelle il a décidé qu'un élément central de sa vingtième et de ses futures sessions devrait continuer d'être la réalisation et le suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies* consistant à améliorer la vie des habitants des bidonvilles,

Notant que le Forum urbain mondial fournit maintenant la possibilité d'un large dialogue entre les gouvernements, les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat,

Reconnaissant l'importance, pendant les sessions du Conseil d'administration, d'un segment de haut niveau concentré et interactif sur les questions de politique générale prioritaires,

1. *Fait siennes* les recommandations du Comité des représentants permanents sur l'amélioration des préparatifs du Conseil d'administration qui figurent en appendice à la présente résolution ;
2. *Décide* que les thèmes spéciaux visés dans la résolution 5/15 ne devraient plus être choisis deux ans à l'avance, mais seront plutôt choisis par le Bureau du Conseil d'administration au moins six mois avant le début de chaque session du Conseil d'administration sur la base de l'avis du Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, compte tenu des résultats des sessions du Forum urbain mondial et de l'exigence de continuer de concentrer son attention sur la réalisation et le suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants des bidonvilles ;
3. *Décide aussi* que le segment de haut niveau et les dialogues mentionnés dans sa résolution 16/12 devraient normalement se concentrer sur ces thèmes spéciaux et devraient constituer le débat de fond sur les thèmes spéciaux ;
4. *Prie* le Comité des représentants permanents de recommander au Conseil d'administration à sa vingt et unième session, par l'intermédiaire du Bureau du Conseil d'administration, de nouvelles propositions pour améliorer la structure et les dispositions organisationnelles de la vingt et unième et des futures sessions du Conseil d'administration, y compris en particulier le segment de haut niveau ;
5. *Prie aussi* le Directeur exécutif de préparer un document d'information à l'intention du Comité des représentants permanents pour lui permettre de satisfaire à la demande formulée au paragraphe précédent.

8 avril 2005

* Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

Annexe III

Répartition géographique des membres du Bureau élus durant la session précédente de l'Assemblée d'ONU-Habitat et répartition géographique prévue des membres du Bureau à élire durant la séance finale de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

Membres élus durant la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

Président(e) pour 2019 :	États d'Amérique latine
Vice-Président(e)s :	États d'Afrique
	États d'Europe occidentale et autres États
	États d'Europe orientale
Rapporteur(e) :	États d'Asie et du Pacifique

Membres du Bureau à élire durant la séance finale de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

Conformément au principe de la rotation géographique énoncé à l'article 18 du Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat, les groupes régionaux suivants doivent présenter des candidatures pour l'élection des membres du Bureau qui se tiendra au cours de la dernière séance de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat :

Président(e) pour 2023 :	États d'Asie et du Pacifique
Vice-Président(e)s :	États d'Afrique
	États d'Europe occidentale et autres États
	États d'Europe orientale
Rapporteur(e) :	États d'Amérique latine

Annexe IV

Proposition d'organisation des travaux et de calendrier pour la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, du 5 au 9 juin 2023

<i>Jour/date</i>	<i>Heure</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>	<i>Comité de rédaction</i>
Lundi 5 juin	Matin Après-midi	Ouverture de la session Questions d'organisation Segment de haut niveau : Points 1, 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour Segment de haut niveau : Points 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour	Point 7 de l'ordre du jour	Consultations sur les projets de résolution
Mardi 6 juin	Matin Après-midi	Segment de haut niveau : Points 9, 10 et 11 de l'ordre du jour Poursuite du segment de haut niveau	Point 8 de l'ordre du jour	Consultations sur les projets de résolution
Mercredi 7 juin	Matin Après-midi	Dialogue entre les gouvernements et les autres partenaires du Programme pour l'habitat Thème spécial, point 10 de l'ordre du jour	Point 9 de l'ordre du jour Point 11 de l'ordre du jour	Consultations sur les projets de résolution
Jeudi 8 juin	Matin Après-midi	Plénière Approbation des projets de rapport sur les points 6, 7, 8 et 9 et rapport sur le projet de décision sur le point 11	Examen des projets de résolution du Comité de rédaction	Consultations sur les projets de résolution
Vendredi 9 juin	Matin Après-midi	Plénière : Résumé de la Présidence du segment de haut niveau et du dialogue Projets de rapport des séances plénières sur les points 12 et 13 Projets de rapport du Comité plénier Rapport sur les projets de résolution et le point 14 de l'ordre du jour	Examen des projets de résolution du Comité de rédaction	

Annexe V

Ordre du jour provisoire proposé pour la deuxième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents, qui doit se tenir du 29 mai au 2 juin 2023

1. Ouverture de la réunion :
 - a) Questions d'organisation ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail de la deuxième réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents en vue de préparer la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.
 2. Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains :
 - a) Mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2020–2023 ;
 - b) État de préparation du prochain plan stratégique par le Conseil exécutif ;
 - c) Alignement des cycles de planification du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur le processus d'examen quadriennal complet des activités opérationnelles.
 3. État d'avancement des préparatifs de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat.
 4. Préparation des résolutions, déclarations et décisions devant être examinées par l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa deuxième session, y compris les dates et l'ordre du jour provisoire de sa troisième session.
 5. Élection des membres du Bureau.
 6. Projet de résumé de la présidence.
 7. Questions diverses.
 8. Clôture de la session.
-